

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 novembre 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Richard Constantineau, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

16 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures.....

Adoptée à l'unanimité

2018-11-257 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 3.2, 3.3,

Adoptée à l'unanimité

2018-11-258 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 avec la modification à la résolution 2018-10-242 qui spécifie la date d'embauche qui devait être le 17 septembre plutôt que le 7 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-259 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'OCTOBRE 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'octobre 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-11-260 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'octobre 2018 pour un montant total de 110 531.77 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-261 **AUTORISATION RÉSERVATION 2 CHAMBRES POUR CONGRÈS FQM 2019 DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire être présent au Congrès de la FQM 2019 du 26 au 28 septembre 2019 à Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise la réservation de 2 chambres à l'Hôtel Hilton de Québec pour les dates ci-haut mentionnées, au coût de 241.00 \$ par chambre, par nuit + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-262 **AMI-BUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – VILLE MANDATAIRE – TARIFICATION – MANDAT – AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil confirme la participation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QU'IL désigne la Ville de Granby comme Ville mandataire ;

QU'IL adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc pour l'année 2019 ;

QU'IL adopte la tarification demander par Ami-Bus Inc pour l'année, soit de 6.00 \$ du passage, 114.00 \$ pour le livret de 20 passages, 216.00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins ;

QU'IL confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adaptés, collectifs, nolisés et d'urgence;

QU'IL confirme une contribution financière de 9 541.00 \$ pour l'année 2019 ;

QU'IL mandate Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour le représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc et autorises le Maire et le directeur général à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-263 **AUTORISATION DE CONTRAT POUR ANALYSE D'EAU POTABLE – BIOVET – ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la municipalité procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le Parc des Générations et pour le bureau municipal à la Firme Biovet Inc. pour l'année 2019 pour une somme de 780.00 \$ avant taxes et frais de transport en sus selon les termes de son offre de services No 2018-EAU-027, datée du 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-264 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DE 6 PORTABLES POUR LES ÉLUS**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire devenir une municipalité sans papier;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est nécessaire que les membres du conseil aient accès à un portable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'achat de 6 portables ainsi que leurs accessoires au montant de 7 442.83 \$ avant taxes à Bureau en Gros ;

Adoptée à l'unanimité

2018-11-265 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le poste loisirs, vie communautaire et communications était à combler ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu affichage dudit poste et que plusieurs personnes ont été rencontrées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Ressources humaines recommande l'embauche de Mme Boivin-Dupras pour occuper ledit poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'embauche de Mme Isabelle Boivin-Dupras à titre de responsable loisirs, vie communautaire et communications, à raison de 32 heures semaines au taux horaire de 20.00 \$ et qu'il autorise la direction générale à signer tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-266 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME HÉLÈNE TREMBLAY À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Tremblay occupe présentement le poste de préposée à l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est satisfait du travail effectué par Mme Tremblay ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le renouvellement du contrat de Mme Hélène Tremblay jusqu'au 1^{er} septembre 2019, à titre de préposée à l'entretien ménager du Bureau municipal, Centre communautaire et Chalet des patineurs, au taux horaire de 20.00 \$ et qu'il autorise la direction générale à signer tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-267 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA FQM**

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* permet à une municipalité d'adhérer à un contrat d'assurance collective avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime pour le renouvellement de l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les employés et le conseil désirent renouveler le contrat d'assurance maladie avec option A (soins dentaires) et ajout des soins visuels ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2019.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé M. Sylvain Goyette et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2019 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-268 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 24 DÉCEMBRE 2018 AU 2 JANVIER 2019 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2018 jusqu'au 2 janvier 2019 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-269 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 581-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 552-2016 ÉDICANT LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 10 juin 2016, le projet de loi 83 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, laquelle doit être adoptée par la municipalité avant le 30 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 155 le 19 avril 2018 apportant des modifications à la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit à l'article 19 qu'un manquement au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 16 par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement selon la nature et la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 581-2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-270 **AUTORISATION D'ACHAT DE POLOS, CHEMISES, CASQUETTES ET DIVERS ARTICLES DE VÊTEMENT DE TRAVAIL AVEC LOGO DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir à ses employés sur une base volontaire et non obligatoire de s'identifier aux couleurs de la Municipalité avec divers articles de vêtement de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'articles de vêtement de travail avec logo de la Municipalité tel qu'autorisé au budget 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-271 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 112, RUE PRINCIPALE (CAISSE DESJARDINS)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire optimiser l'utilisation du bâtiment situé au 112, rue Principale (Caisse Desjardins) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir les plans et devis d'un professionnel en architecture pour diverses modifications qu'elle désire réaliser audit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder de gré à gré lorsqu'il s'agit d'un montant de moins de 25 000, 00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Mme Caroline Denommée, architecte, pour un montant de 21 500,00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-272 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE CONCERNANT LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire la réfection de la toiture de l'hôtel de ville située au 136 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir les plans et devis d'un professionnel en architecture pour la réfection de sa toiture qu'elle désire réaliser audit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder de gré à gré lorsqu'il s'agit d'un montant de moins de 25 000, 00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Mme Caroline Denommée, architecte, pour un montant de 6 500,00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-273 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE CONCERNANT LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire la réfection de la toiture de son Centre communautaire ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir les plans et devis d'un professionnel en architecture pour la réfection de sa toiture qu'elle désire réaliser audit bâtiment situé au 130 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder de gré à gré lorsqu'il s'agit d'un montant de moins de 25 000, 00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Mme Caroline Denommée, architecte, pour un montant de 8 500,00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-274 CONFORMITÉ À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU SIMDUT 2015

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer à la nouvelle réglementation du SIMDUT 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le paiement de 692.00 \$ avant taxes à Maerix et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-275 CRÉATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les Municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est exposée à divers aléas naturels et anthropiques pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de la sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration ;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le conseil crée le comité de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

QUE le conseil nomme comme membres du comité les personnes suivantes, à savoir :

- M. Pierre Fontaine, maire de la Municipalité de Roxton Pond
- M. Paul Sarrazin, maire de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton
- Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond
- M. Richard Constantineau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton
- M. Sylvain Hainault, conseiller municipal de la Municipalité de Roxton Pond
- M. Sylvain Goyette, conseiller municipal de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- M. Claude Rainville, directeur du Service incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton
- M. Stéphane Dufresne, préventionniste du Service incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-276

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE les Municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est exposée à divers aléas naturels et anthropiques pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de la sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration ;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a créé le comité de sécurité civile de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu ,

QUE le conseil nomme Monsieur Stéphane Dufresne à titre de responsable du comité de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité ;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- de préparer l'outil d'autodiagnostic municipal;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-11-277 **CLUB DE MOTONEIGISTES – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Soumis : Lettre du Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc à l'effet de valider les passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil valide six (6) passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2018-2019, soit :

1. Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
2. Route Boileau (à partir de l'intersection de la route 137 cohabitation sur 100 mètres)
3. 3^e Rang Ouest (près du numéro 141)
4. 3^e Rang Ouest (à l'Est du 461, traverse directe)
5. 1^{er} Rang Ouest (face au 685, conjoint sur 150 mètres)
6. 5^e Rang (près des Écuries Eureka)

La Route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, une demande devra leur être transmise afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-278 **CONTRAT OCTROYÉ À SINTRA POUR ADOUCIR LA PENTE DU DOS D'ÂNE DE LA RUE LACHAPPELLE**

ATTENDU QUE suite à de nombreuses plaintes dues à la hauteur du dos d'âne de la rue Lachapelle ;

ATTENDU QUE la municipalité a contacté la firme Sintra Inc. afin de résoudre le problème.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le paiement de 750.00 \$ avant taxes à Sintra Inc. afin adoucir le dos d'âne de la rue Lachapelle.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-279 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2018**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2018 soit :

Bâtiment accessoire 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 1

Installation septique 3

Rénovation, réparation et modification 2

Permis de brûlage 3

Abattage d'arbres 2

Pour un total de **14 permis émis en octobre**, ayant une valeur totale perçue de **307.00 \$**

Pour un total de **211 permis en 2018**, pour une valeur totale perçue de **6 634.00 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Jacqueline Lussier Meunier se retire de la salle à 19h52.

2018-11-280

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 579-2018 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été modifié le 21 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil adopte le règlement n° 579-2018 et intitulé « Règlement 579-2018 amendant le plan d'urbanisme 557-2017 visant à interdire sur l'ensemble du territoire les installations de transfert de matières résiduelles. »

Adoptée à l'unanimité

2018-11-281

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 580-2018 - ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska a été modifié le 21 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour agrandir la zone RE-5 afin de permettre l'agrandissement du garage de Centre de mécanique Ti-Wi Autocam Inc. situé au 197 de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour interdire l'expansion d'une activité extérieure protégée par droits acquis ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 580-2018 et intitulé « Règlement de zonage 580-2018 visant à apporter des modifications aux normes de limites et d'usages autorisés dans la zone RE-5, à interdire l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à l'extérieur d'un bâtiment, de préciser certaines terminologies et d'interdire à l'ensemble du territoire les installations de transfert de matières résidentielles. »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Jacqueline Lussier Meunier revient dans la salle à 19h55.

2018-11-282

VENTE DU LOT 4 031 199 AU GROUPE MULTI-DISTRIBUTION INC.

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'achat a été déposée au montant de 60 000.00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 199 d'une superficie de 4 705.9 mètres carrés du cadastre du Québec, accompagné d'un dépôt de 2 000.00 \$ par le **groupe Multi Distribution Inc** représenté par messieurs Martial Beauregard, Christopher Gagné et madame Lynn St-Martin reçu en date du 23 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 199 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le **groupe Multi Distribution Inc** s'engage à notarié l'achat au plus tard le 28 février 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 23 octobre 2018 du **groupe Multi Distribution Inc.**, pour l'acquisition du lot 4 031 199 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est fixé à 60 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge du **groupe Multi Distribution Inc** ;

QUE le conseil autorise le maire et le maire suppléant, ainsi que son directeur général, à signer tous les documents requis pour conclure la transaction et donner plein effet à la présente résolution au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande :

Il faudrait couper les branches au 1^{er} rang Ouest à l'intersection de la route 137, le manque de visibilité c'est dangereux.

Le maire répond :

C'est au propriétaire de les couper, j'ai vu une nacelle y travailler, on va faire le suivi.

Un citoyen demande :

Vous nous avez dit que tout s'était replacé au bureau municipal, alors pourquoi la personne aux loisirs est-elle déjà partie ?

Le maire répond :

Effectivement, pour des raisons personnelles, la personne a quitté sans même finir sa journée et on a dû se retourner vers notre 2^e choix, qui est Mme Isabelle Boivin-Dupras, celle-ci est avec nous depuis les dernières semaines.

Un citoyen demande :

La visibilité est très mauvaise sur le chemin près de l'ancienne résidence Couture sur la route 211 à l'intersection du 5^e rang.

Le maire répond :

On prend acte de votre commentaire et on assurera un suivi.

Un citoyen demande :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Les travaux d'installation de la borne sèche au coin du 5e rang sont-ils complétés?

Le maire répond :

Non, on va finir le travail au printemps.

Un citoyen demande :

Depuis 2 ou 3 ans sur le 3e rang, on a des débordements tellement importants que ça lave tout le gravier de notre fossé et ça créer de gros cratères. M. Ménard est passé et l'a réparé, mais par la suite j'ai envoyé des photos et je n'ai pas eu de nouvelle depuis.

Le maire répond :

On va faire le suivi et valider avec notre responsable de la voirie et on s'excuse pour vos interventions sans réponses.

Un citoyen demande :

Un dos-d'âne c'est fait pour ceux qui roule a plus de 50 km/heure depuis la réparation c'est mieux, mais pas vraiment efficace.

Le maire répond :

On prend acte de propos, depuis les travaux je n'ai pas passé dessus.

Un citoyen demande :

La SPA des Cantons je crois que ça ne va pas bien, ça fait 3 semaines que la carcasse est dans le fossé avec le drapeau et personne ne la ramasse, je trouve qu'il donne un très mauvais service.

Le maire répond :

Nous n'avons pas entendu dire que ça allait mal, mais pour ce qui est du mauvais service, il ne faut pas attendre, avertissez-nous immédiatement, nous avons un contrat, il faut qu'ils nous donnent du service.

Un citoyen demande :

Lorsque j'ai appelé pour un chat sauvage malade, ils m'ont répondu d'appeler la faune.

Le maire répond :

C'est la procédure, ils m'ont répondu la même chose.

2018-11-283

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Richard Constantineau
Directeur général et secrétaire-trésorier